

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale pour le projet d'augmentation de la capacité de lavage d'un site dédié au nettoyage de cuves de camions présentée par la société SOLIS TANK CLEANING implantée ZAE de la CNR, 572 chemin de Halage, sur la commune de Reventin-Vaugris

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2024-01-11 du 16 janvier 2024, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 29 jours, est prescrite du lundi 12 février 2024 à 8h00 au mercredi 13 mars 2024 à 12h00.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'incidence, est consultable :

- **en mairie de Reventin-Vaugris**, siège de l'enquête, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie,
- **sur le site internet à l'adresse suivante** : [www.isere.gouv.fr \(https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques\)](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques),
- **sur un poste informatique**, accessible gratuitement et sur rendez-vous en DDPP de l'Isère – Service installations classées – 22 avenue Doyen Louis Weil – 38000 Grenoble – 04.56.59.49.99.

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- **sur le registre d'enquête**, mis à la disposition du public en mairie de Reventin-Vaugris,
- **par courriel** à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 13 mars 2024 à 12h00,
- **par voie postale** à la mairie de Reventin-Vaugris, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Reventin-Vaugris.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr (cf. lien supra)

Le commissaire enquêteur, M. Bernard PRUDHOMME, receveur principal des impôts, retraité, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de Reventin-Vaugris aux jours et heures suivants, et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- lundi 26 février 2024 – de 14h00 à 17h00
- mercredi 13 mars 2024 – de 9h00 à 12h00

M. Pierre BACUVIER, ingénieur, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur en cas d'empêchement de celui-ci et exercera alors ces fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- Mme Elodie BRUN, coordinatrice QHSE, par téléphone au 06.76.41.40.01 ou par courriel : elodie.brun@ebtrans.com,
- la direction départementale de la protection des populations (DDPP), service installations classées - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.99 – Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de Reventin-Vaugris, sur le site internet des services de l'État en Isère [www.isere.gouv.fr \(https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes\)](https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.